

# MAIRIE DE THIEUX

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024 DE THIEUX

Nombre de conseillers en exercice : 09

Nombre de conseillers présents : 07

Pouvoirs : 0

Date de la convocation : 03/10/2024

Date d'affichage : 03/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Nadine GUIGOT, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Mme Nadine GUIGOT, Maire.

Mrs Philippe BUQUET, Nicolas DEMAZURE, adjoints.

Mmes Nelly DUHAMEL, Christine GREGOIRE est arrivée à 18h10.

Mrs Bruno DUMESGE, Julien GREGOIRE est arrivé à 18h10.

Absent excusé : M. Éric POTDEVIN.

Absente : Mme Michèle RIQUIER.

Secrétaire de séance : M. Bruno DUMESGE.

Mme le Maire informe que le quorum n'étant pas atteint à la réunion du : jeudi 03 octobre 2024 à 18h00, celle-ci a été reportée avec le même ordre du jour sans exigence de quorum au : jeudi 10 octobre 2024 à : 18h00.

### **1 – DELIBERATION TRAVAUX ECLAIRAGE DU STADE SE60 :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de changement de l'éclairage au stade.

Le coût total prévisionnel des travaux, établi au 13/08/2024 par le Syndicat d'Energie de l'Oise, s'élève à la somme de 67 924,47 € TTC (valable 3 mois)

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

- Ne souhaite pas **valider** ce projet de travaux d'éclairage du stade et **demande** au SE60 plus de détails sur les travaux.

**Pour : 0          Contre : 07    Abstention : 0**

### **2 – DELIBERATION ADHESION A LA MISSION PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE L'OISE :**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret N° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de l'Oise N° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre De Gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de l'Oise N° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire de missions et services facultatifs du Centre De Gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre De Gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres De Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre » ,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

##### **ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise ci-annexée.

##### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc ... ) .

*Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0*

### **3 – DELIBERATION ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**CONSIDERANT** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

**CONSIDERANT** sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

**CONSIDERANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 22,32 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables N° 5636650531-1 dressée par le comptable public.

Exercice	Montants présentés	Motifs de la présentation
2021	22,32 €	Poursuite sans effet RAR inférieur seuil poursuite

**DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541.

*Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0*

### **4- DELIBERATION ADHESION COS 60 POUR PERSONNES RETRAITEES :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Comité d'Œuvres Sociales Territoriales et Interterritoriales pour le personnel retraité. Elle propose l'adhésion de : Mme CAPELLE Francine partie à la retraite au : 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Elle précise que cette adhésion viendra s'ajouter à celle déjà existante pour le personnel actif et que pour les personnes retraitées, la cotisation est fixée à 85,50 € par personne retraitée et par an.

Le Conseil Municipal après s'être fait donner toutes les explications nécessaires, vote son accord et autorise Madame le Maire à signer tous documents déterminant les droits et obligations des deux parties, charge au Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Madame La Préfète et au Président du C.O.S 60.

*Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0*

## **5 – ORGANISATION CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2024 :**

Le Conseil Municipal décide d'organiser la cérémonie du 11 novembre 2024 comme les années précédentes.

## **6 – ORGANISATION ARBRE DE NOËL 2024 :**

Mme le Maire précise que l'arbre de Noël de la commune aura lieu le samedi 14 décembre 2024. Rendez-vous devant la salle communale à 15h30 pour la promenade en calèche avec le Père Noël. A 17h00 spectacle et remise des jouets à la salle communale, suivi d'un petit goûter et du verre de l'amitié offert par la commune.

## **7 – ORGANISATION VŒUX DU MAIRE 2025 :**

Mme le Maire propose de faire les vœux du Maire le vendredi 10 janvier 2025 à partir de : 19h00 à la salle communale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte : **Pour : 05 Contre : 0 Abstentions : 02**

## **8 – QUESTIONS DIVERSES :**

\*Mme le Maire explique que des travaux sur le stade sont à effectuer. Elle explique que le Président de l'association « Jeunesse Sportive de Thieux » propose d'effectuer l'achat du matériel pour la réalisation de ces travaux et demande une subvention exceptionnelle afin de couvrir ces dépenses.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Jeunesse Sportive de Thieux » pour un montant de : 301,80 euros.

**Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0**

\* Mme le Maire explique également que la Trésorerie demande que le Conseil Municipal prenne une délibération pour la suppression de la régie qui n'a jamais fonctionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des locations de la salle des fêtes et manifestations de la mairie de Thieux. Il décide que la suppression de cette régie prendra effet dès le : 21 octobre 2024.

Il décide également que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de l'arrêté, qui sera mis en place, à compter de sa date de signature. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au(x) mandataire(s) suppléant (s) .

\* Mme le Maire explique que l'enseignante de l'école maternelle a fait la demande d'achat d'une armoire. Les Conseillers Municipaux ne sont pas d'accord pour cet achat ils estiment qu'il y a déjà suffisamment de meubles pour ranger et qu'il n'y a plus assez de place pour rajouter un meuble dans la classe. Elle a également demandé l'ouverture de différents comptes : chez action, cultura, etc... , M. Buquet Philippe, Président du SIVOS, répond à Mme le Maire de lui dire de venir voir cela avec lui.

\*M. Demazure Nicolas explique qu'il a été interpellé par le Maire de la commune de Bucamps concernant l'achat en commun avec la commune d'une lame de déneigement. Les 2 Maires de la commune de Thieux et de Bucamps doivent se rencontrer. Un devis va être fait. Une demande auprès du département sera également faite.

\*Mme Duhamel Nelly demande pourquoi Mme Breton n'a pas été prise en formation au sein de la mairie. Les Conseillers Municipaux pensent que c'est compliqué de prendre une personne du village en formation au sein de sa commune.

\*Mme Duhamel Nelly demande ou en est le dossier auprès de l'assurance pour l'incident survenu sur le pare-brise de l'un de ses véhicules. Mme le Maire répond que l'assurance de la commune, Groupama, a bien reçu les documents et que c'est à son assureur de se mettre en relation avec Groupama comme cela lui avait déjà été expliqué.

Elle demande que quelque chose soit mis en place afin qu'un tel incident ne survienne plus.

Mme le Maire se rentra là-bas afin de voir ce qu'il est possible de faire.

\*Mme Grégoire Christine évoque un problème de désherbage aux monuments aux morts.

Mme Grégoire Christine demande ou en est l'intervention pour les travaux à l'Eglise.

Mme le Maire répond que l'entreprise a prévu de venir normalement en novembre.

\*Mme le Maire explique qu'elle a fait intervenir « en urgence » l'électricien à l'école primaire pour des problèmes de mauvais fonctionnement des néons. Elle précise que la facture s'élève à : 1 900,59 € T.T.C.

\*M. Buquet Philippe demande ou en sont les travaux prévus pour la réalisation de la sente piétonne. Mme le Maire explique qu'elle a vu cela avec l'entreprise RAMERY afin qu'elle soit faite en même temps que les travaux du parking derrière la salle communale.

\*M. Grégoire Julien demande s'il y a des plans des travaux. Il dit qu'il souhaite être contacté pour une réunion de chantier lorsque cela devra débiter car il est propriétaire du champ ou doit longer la sente piétonne.

\*M. Dumesge Bruno demande si un contrat a été fait avec le boulanger pour la machine à pain posée sur la place communale. Mme le Maire répond que non.

\* M. Dumesge Bruno demande si l'employé communal pourra mettre des panneaux de signalisation dans le village pour le défilé Halloween des enfants.

\*Les Conseiller Municipaux proposent de demander au département pour repeindre le stop rue Notre Dame.

\*M. Capelle Yannick présent dans la salle demande la parole.

Mme le Maire lève la séance et donne la parole à M. Capelle Yannick.

M. Capelle Yannick fait remarquer que la commune a fait payer la location de la salle communale qu'il avait loué pour les 60 ans de sa femme. Il explique qu'il ne trouve pas ça juste après tous les services que Mme Capelle Francine a rendu à la commune en tant qu'employé communal.

Fin de la séance à 19h35.

Le Maire,

Les Conseillers,

